



RETRAITES : ET MOI PROF, CPE, PSY-EN ? QUELLES CONSÉQUENCES ?

Le SE-Unsa décrypte quelques informations à propos de cette proposition de réforme.

Quelles conséquences pour nous, à l'Education Nationale ?

A quel âge pourrais-je partir à la retraite ?

Plusieurs configurations selon les parcours respectifs

et selon la date de naissance !

	Instituteurs	Professeurs CPE PSY EN	Contractuels (Enseignants, AESH, CPE, PsyEN...)
Aujourd'hui	Départ possible dès 57 ans	Départ possible dès 62 ans	Départ possible dès 62 ans
A partir du 1er septembre 2023 (Nés après le 1/09/1961)	L'âge de départ reste possible à 57 ans.	Augmentation d'un trimestre de travail par an. L'âge de départ possible augmente aussi.	Augmentation d'un trimestre de travail par an L'âge de départ possible augmente aussi.
	(Nés à partir de 1966) Départ possible qu'à partir de 59 ans .	(Nés à partir de 1968) Départ possible à 64 ans pour 43 ans de travail soit 172 trimestres	(Nés à partir de 1968) Départ possible à 64 ans pour 43 ans de travail soit 172 trimestres

SAUF QUE :

Un enseignant ne peut commencer à travailler qu'à 23 ans, au plus tôt, après son master.

Pour qu'il ait ses 43 années de travail, il faudra qu'il aille jusqu'à 66 ans !

Sinon, il subira 1,25% de décote par trimestre manquant.

A 64 ans, il partirait avec 85% de sa retraite pleine.

NB : Certains étudiants cotisent grâce aux petits boulots mais cela ne compte pas pour des trimestres complets car ce sont souvent des temps partiels.

Quels progrès de cette réforme ?

1200€ de retraite minimum ? OUI mais que **pour une carrière complète** de 43 ans.

Avancées possibles : Validation de trimestre(s) pour aidants familiaux, prise en compte des congés parentaux, prise en compte des TUC (travaux d'utilité collective) dans les années 1980), retraite progressive possible grâce au temps partiel (mais ne serait pas de droit).

Quelles demandes spécifiques du SE-UNSA ?

- **Maintien de l'âge d'ouverture des droits à pension à 62 ans pour les catégories sédentaires et à 57 ans pour les catégories actives.**
- Majoration forfaitaire dès le premier enfant
- Comptabiliser 8 trimestres par enfant, comme dans le privé (4 pour la mère et 4 à répartir entre les deux parents pour la prise en compte de l'éducation)
- Départ à la date d'anniversaire pour les professeurs des écoles et instituteurs.
- Extension du versement de la pension de réversion aux Pacsés
- Non décompte des autorisations d'absence dans les durées d'assurance et de service retenues pour le calcul de la pension.



Parce que vous êtes tous concernés, à vous de choisir !

**2 ans de travail en plus ou
une journée de manif ?**